



République Française
Département de la Moselle
COMMUNE DE PHALSBOURG

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 AVRIL 2026
Adopté à l'unanimité le 4 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 avril à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, sous la présidence de Madame Marielle SPENLE, Maire.

Membres Présents : Marielle SPENLE, Nadine ENGELMANN MEUNIER, Karine MOLLINERI, Jennifer MUHR, Nathalie DAVIDSON, Jérôme BLOT, Anne BENAMGHAR (*arrivée à 19h51*), Kévin MUTLU, François MORENO, Jean-Philippe SCHRUB, Lucie SCHIEBLER, Richard LAUCH, Hélène NICOLAS, Camille SCHOENDORF, Noé DIEBOLT, Marylène SAHIN SUBATLIOGLU, Alain PETTMANN, Camille LEHRER, Véronique MADELAINE, Patricia PRUNELLE, Serge BARBARAS, Guy UNTERNER,

Membres absents excusés :

Léo MONGIN donne procuration à Jennifer MUHR
Jérémie WALTER donne procuration à Nathalie DAVIDSON
Anne BENAMGHAR (*arrivée à 19h51*) donne procuration à Karine MOLLINERI
Jean-Louis MADELAINE donne procuration à Serge BARBARAS
Pierre Alexandre WATZKY donne procuration à Kevin MUTLU
Ayten ARAS donne procuration à Patricia PRUNELLE

Membre absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h30.
Est nommée secrétaire de séance, Madame Véronique MADELAINE

2026-V-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Véronique MADELAINE comme secrétaire de séance
ADOPTÉ à la majorité des membres présents
1 Abstention : Véronique MADELAINE

2026-V-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Madame le Maire dit avoir pris en considération nos demandes et avoir tout inscrit au PV du 9 avril 2026, après une lecture du PV modifié nous passons au vote.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 1 Abstention : Patricia PRUNELLE

2026-V-03 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier applicable (Annexe n°01)

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau. L'instruction M57 comporte également des dispositions de nature à assouplir les règles budgétaires en matière de pluri-annualité et de fongibilité des crédits. Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local.

Dès lors, le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire avec le passage au référentiel comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire financier de la ville formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-04 Approbation du compte de gestion : Budget général (Annexe n°02)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2025, Budget Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Résultats budgétaires de l'exercice

54000 - PHALSBURG

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 940 355,83	9 174 550,83	14 114 906,66
Titres de recette émis (b)	1 216 361,05	5 212 743,33	6 429 104,38
Réductions de titres (c)		22 273,95	22 273,95
Recettes nettes (d = b - c)	1 216 361,05	5 190 469,38	6 406 830,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 936 355,66	8 911 283,66	13 847 639,32
Mandats émis (f)	970 537,50	6 541 724,82	7 512 262,32
Annulations de mandats (g)	55 183,37	119 462,49	174 645,86
Dépenses nettes (h = f - g)	915 354,13	6 422 262,33	7 337 616,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	301 006,92		
(h - d) Déficit		1 231 792,95	930 786,03

ADOPTE le Compte de Gestion 2025, budget général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-05 Approbation du compte de gestion : Budget ZAC « VAUBAN » (Annexe n°03)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2025, budget ZAC « VAUBAN ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le Compte de Gestion 2025 du budget ZAC « Vauban ».

Résultats budgétaires de l'exercice

54001 - ZAC VAUBAN-PHALSBURG

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 984 657,00	4 037 965,00	8 022 622,00
Titres de recette émis (b)	2 210 250,58	3 239 718,64	5 449 969,22
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 210 250,58	3 239 718,64	5 449 969,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 984 656,69	4 037 965,00	8 022 621,69
Mandats émis (f)	2 298 210,44	2 258 937,64	4 557 148,08
Annulations de mandats (g)	0,10		0,10
Dépenses nettes (h = f - g)	2 298 210,34	2 258 937,64	4 557 147,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		980 781,00	980 781,00
(h - d) Déficit	87 959,76		87 959,76

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-06 Approbation du compte de gestion : Budget « Régie des Eaux » (Annexe n°04)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2025, Budget « Régie des Eaux ».

Résultats budgétaires de l'exercice

54010 - REGIE EAU PHALSBURG

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	525 248,72	703 335,00	1 228 583,72
Titres de recette émis (b)	140 366,95	617 643,21	758 010,16
Réductions de titres (c)		17 962,68	17 962,68
Recettes nettes (d = b - c)	140 366,95	599 680,53	740 047,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	326 456,00	702 775,00	1 029 231,00
Mandats émis (f)	123 608,33	628 103,51	751 711,84
Annulations de mandats (g)		22 339,19	22 339,19
Depenses nettes (h = f - g)	123 608,33	605 764,32	729 372,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 758,62		16 758,62
(h - d) Déficit		6 083,79	6 083,79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le Compte de Gestion 2025, budget « Régie des Eaux ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-07 Compte Administratif 2025 : Budget général (Annexe n°05)

Il sera fait présentation en séance du Conseil municipal, du Compte Administratif 2025, Budget Général. A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal devra délibérer sur son adoption.

Madame Madelaine souhaite apporter des précisions sur le budget fonctionnement et notamment sur les dépenses de l'année écoulée, dépenses à caractère exceptionnel. Elle précise que monsieur Madelaine a souhaité apurer tous les comptes afin de les laisser net et sans surprises. Elle prend pour exemple la mauvaise surprise de la subvention de 880 000€ qu'il a fallu verser à la Communauté de communes et que le maire précédent n'avait pas géré durant son mandat.

chapitre 65:

-70493€ de créances éteintes pour la société alors installée sur le site Dépalor et 61401€ pour le Dojo Gym/ karaté club.

-974 780€ de subvention virée vers la Zac Vauban suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

chapitre 66:

-120 000€ pour épurer les comptes de la société Valorgie

-112 000€ pour des titres annulés du Dojo gym/karaté club

Soit un montant de 1339092€ qui, lorsqu'il est retiré des dépenses de fonctionnement laisse un compte excédentaire de 107 299€.

Le maire explique qu'il est normal de régulariser les écritures, elle explique que

Monsieur Madelaine a choisi de rejoindre le PETR et que par conséquent il a fallu fermer la société et faire des écritures, que cela aurait pu être fait il y a 3 ans et que la dépense aurait eu lieu à un moment ou à un autre.

Pour le Dojo gym/ karaté club un choix a été fait d'émettre des titres qui n'ont pas été payés. Pour les admissions en non-valeur il y en a tous les ans.

Pour la subvention de 974 780€ elle explique qu'elle a demandé aux services financiers de la retirer dans une rétrospective qui va nous être présentée.

Puis le maire oppose aux dépenses exceptionnelles de l'année 2025 dont parle madame Madelaine les rentrées exceptionnelles tout en précisant qu'il s'agit des rentrées sur la mandature écoulée.

2 000 000€ pour les terrains de la ZAC, 500 000€ d'indemnisation pour le bâtiment Arnold incendié, Madame Madelaine revient sur le fait qu'en ce qui la concerne elle a parlé de l'année 2025 et pas du mandat écoulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après la présentation faite par Madame le Maire ;

DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2025, budget général.

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 422 262,33	G	5 190 469,38
	Section d'investissement	B	915 354,13	H	1 216 361,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	3 910 302,03
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	464 744,83
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		7 337 616,46		10 781 877,29	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	896 950,00	L	12 600,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		896 950,00		12 600,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
		6 422 262,33		9 100 771,41	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
		1 812 304,13		1 693 705,88	
TOTAL CUMULE		= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		8 234 566,46		10 794 477,29	

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 3 Abstentions : Ayten ARAS (*par procuration*), Guy UNTERNER et Serge BARBARAS

2026-V-08 Compte Administratif 2025 : Budget ZAC « VAUBAN » (Annexe n°06)

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2025, budget ZAC « VAUBAN ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

En précision madame le maire explique qu'au moment de son contrôle la CRC n'a pas validé la possibilité d'équilibrer des comptes par un emprunt comme cela s'est fait d'années en années et c'est pour cela que la subvention a été virée du budget général vers le budget Zac Vauban.

Somme qu'elle ôtera pour faire des analyses plus poussées. Elle précise que dans le budget de la Zac Vauban qui va être présenté plus tard, il a été inscrit un emprunt d'équilibre. En réponse à madame Prunelle qui s'étonne que cet emprunt soit inscrit alors qu'il a été repris par la CRC, le maire répond que c'est la CRC qui l'interdit mais qu'il est possible de le faire. L'équipe minoritaire s'abstient non pas parce qu'elle vote contre le budget 2025 mais parce qu'elle n'est pas satisfaite des explications du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après la présentation faite par Madame le Maire ;

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A2 258 937,64	G	3 239 718,64	
	Section d'investissement	B2 298 210,34	H	2 210 250,58	
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C0,00 (si déficit)	I	797 521,53	
	Report en section d'investissement (001)	D1 685 120,69 (si déficit)	J	0,00	(si excédent)
			=	=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D6 242 268,67		= G + H + I + J6 247 490,75	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F0,00		= K + L0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E2 258 937,64	= G + I + K	4 037 240,17	
	Section d'investissement	= B + D + F3 983 331,03	= H + J + L	2 210 250,58	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F6 242 268,67	= G + H + I + J + K + L	6 247 490,75	

DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2025, Budget « ZAC Vauban ».

ADOPTÉ à la majorité des membres présents
à 5 Abstentions : Véronique MADELAINE, Serge BARBARAS, Patricia PRUNELLE, Ayten ARAS (*par procuration*) et Guy UNTERNER

2026-V-09 Compte Administratif 2025 : Budget « Régie des Eaux » (Annexe n°07)

Il sera fait présentation en séance du Conseil Municipal, du Compte Administratif 2025, budget de la « Régie des Eaux ». A la suite, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra délibérer sur son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après la présentation faite par Madame le Maire ;

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF						II
VUE D'ENSEMBLE						A1
EXECUTION DU BUDGET						
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
		A	605 764,32	G	599 680,53	G-A -6 083,79
	Section d'investissement	B	123 608,33	H	140 366,95	H-B 16 758,62
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	137 972,23	
			(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	315 280,72	
			(si déficit)		(si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=	729 372,65	D=	1 193 300,43	+D-P 463 927,78
		A+B+C+D		G+H+I+J		+D-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	74 000,00	L	58 500,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L		
				74 000,00		58 500,00
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
		= A+C+E	605 764,32	= G+I+K	737 652,76	131 888,44
	Section d'investissement	= B+D+F	197 608,33	= H+J+L	514 147,67	316 539,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	803 372,65	= G+H+I+J+K+L	1 251 800,43	448 427,78

DECIDE d'adopter le Compte Administratif 2025, budget « Régie des Eaux ».

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

2026-V-10 Affectation des résultats : Budget Général

Le compte administratif 2025, Budget Général, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 678 509.08 € et un excédent d'investissement de 765 751.75 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 118 598.25 €, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le reliquat de 2 558 509.08 € à l'excédent de fonctionnement reporté.
- Un montant de 120 000 € en réserve au C/1068

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le reliquat de 2 558 509.08 € à l'excédent de fonctionnement reporté.
- Un montant de 120 000 € en réserve au C/1068

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 231 792,95
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 910 302,03
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 678 509,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	765 751,75
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-884 350,00
Besoin de financement F. = D. + E.	118 598,25
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 678 509,08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	120 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 558 509,08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-11 Affectation des résultats : Budget ZAC « VAUBAN »

Le Compte Administratif 2025, Budget « VAUBAN », fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 778 302.53 € et un déficit d'investissement de 1 773 080.45 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- de 1 778 302.53 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	980 781,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	797 521,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 778 302,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 773 080,45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 773 080,45
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 778 302,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 778 302,53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-12 Affectation des résultats : Budget Régie des Eaux

Le compte administratif 2025 du Budget Régie des Eaux, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 131 888.44 € et un excédent d'investissement de 332 039.34 €.

Considérant que le résultat d'investissement du budget Général corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes fait apparaître un besoin de financement de 131 888.44 €, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le reliquat de 131 888.44 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 083,79
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	137 972.23
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	131 888.44
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	332 039.34
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-15 500.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	131 888.44
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	131 888.44
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- le reliquat de 131 888.44 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-13 Adoption du Budget Général (*Annexe n°08 et n°09*)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026, budget général, et de donner mandat à Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 172 500,00	0,00	2 128 000,00	0,00	2 128 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 318 790,00	0,00	2 401 900,00	0,00	2 401 900,00
014	Atténuations de produits	3 900,00	0,00	3 900,00	0,00	3 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 811 098,00	0,00	767 015,00	0,00	767 015,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 306 288,00	0,00	5 300 815,00	0,00	5 300 815,00
66	Charges financières	45 643,00	0,00	44 500,00	0,00	44 500,00
67	Charges spécifiques (3)	118 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 469 931,00	0,00	5 350 315,00	0,00	5 350 315,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 044 782,66		2 075 168,00	0,00	2 075 168,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	310 000,00		250 000,00	0,00	250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 354 782,66		2 325 168,00	0,00	2 325 168,00
TOTAL		8 824 713,66	0,00	7 675 483,00	0,00	7 675 483,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						7 675 483,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch1p	Lobello	Pour m6moire. budget précédont(1)	Rest's • reñstr IM	Prop0s1tions nouvallc1(2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR • volt)
013	All.:.,,ul.,.,N J ohorgoo (3)	'4◆.:.MM	nno	◆◆00.00	0,00	55 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA/ Réguiar1sationsde RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod.se,vlces. domaine, ventes diverses	286 700,00	0,00	268600,00	0,00	268600,00
73	Impôts et tax"(sauf le 731)	1 0\$5231,00	0,00	1 0as231.00	0,00	1 085 231.00
731	Fiscalité locale	2,90 915,00	0,00	2 616130.00	0,00	2 616130,00
74	Dotations ot partielpaUons (3)	733 869,00	0,00	682112,00	0,00	682 112.00
75	Autre, produits de gestion C<Mant. (3)	414 911.80	0,00	403500,92	0,00	403500.92
Total des recotte1 dt gestion courant•		6 057 226,80	0,00	5110 573,92	0,00	5110 573,92
76	Produits rinenciers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spéci'lques (3)	1100.00	0,00	2400,00	0,00	2400.00
78	Reprise\$ --t.. dépréc:iallOnl, prov. (seml-oudgêla1res)(3)	156402,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettea●●● ●●de fonctionnement		5 214 728,80	0,00	5112 973,92	0,00	5112 973,92

0,,2	Opérations d'ordre de fonctionnement	3000,00		4000,00	0,00	4000,00
043	Opérations d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3000,00		4000,00	0,00	4000,00

TOTAL	5217728,10	0,00	5116 973,92	0,00	5116 973,92
					♦
			R 002 RESULTAT REPORTE QUANTICIPE		2 558 509,08
			TOTAL DES RECETTES OE FONCTIONNEMENTCUMULEES		7 675 483,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Voté de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf logiciels) (y compris les droits de propriété intellectuelle) (3)	138 870,00	112 190,00	172 500,00	0,00	284 690,00
204	Subventions versées (y compris les participations) (3) (8)	11 700,00	5 400,00	10 000,00	0,00	15 400,00
21	Immobilisations corporelles (y compris les opérations) (3)	951 261,00	426 660,00	711 300,00	0,00	1 137 960,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris les opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf les travaux) (y compris les opérations) (3)	2 555 400,00	352 700,00	986 700,00	0,00	1 339 400,00
Total des dépenses d'investissement		3 657 231,00	896 950,00	1 880 500,00	0,00	2 771 450,00
10	Autres fonds de réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	430 000,00	0,00	430 000,00	0,00	430 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	268 554,86	0,00	267 000,00	0,00	267 000,00
18	Capitaux propres affectation (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		698 554,86	0,00	697 000,00	0,00	697 000,00
45...	Charges d'exploitation pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 353 785,86	896 950,00	2 577 500,00	0,00	3 474 450,00

040	Opéra/Jons onfra transi. entre soct/on\$(7)	3000,00		4 000,00	0,00	4 000,00
041	Opérat,ons part,moruales (7)	500000,00		300000,00	0,00	300000,00
Totaldu dépenses d'ordre d'Invo1tissement		503000,00		304 000,00	0,00	304000,00

TOTAL	4 8 785,66	896950,00	2 881 500,00	0,00	3 TT8450,00
					♦
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 na 450,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	939 217,00	12 600,00	400 000,00	0,00	412 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		939 217,00	12 600,00	400 000,00	0,00	412 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	138 505,17	0,00	167 000,25	0,00	167 000,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	454 536,17	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		598 041,34	0,00	292 000,25	0,00	292 000,25
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 537 258,34	12 600,00	692 000,25	0,00	704 600,25

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 044 782,66		2 075 168,00	0,00	2 075 168,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	310 000,00		250 000,00	0,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 854 782,66		2 625 168,00	0,00	2 625 168,00

TOTAL	4 392 041,00	12 600,00	3 317 168,25	0,00	3 329 768,25
--------------	---------------------	------------------	---------------------	-------------	---------------------

					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					765 751,75

					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 095 520,00

-Madame Madelaine souhaite avoir des précisions sur les dépenses de fonctionnement Chapitre 12 Ligne 64111, + 53000 € pour la rémunération du personnel titulaire
Le maire donne la parole à madame Cavajani qui explique qu'il s'agit d'agents qui ont été nommés titulaires en cours d'année, d'avancement d'échelons.

Madame Madelaine demande confirmation quant à la non-embauche de nouveaux agents.
La question obtient une confirmation.

Le maire précise encore que le salaire d'un agent s'épaissit en fin de carrière et dans notre collectivité il y a de nombreux agents très avancés en âge.

Madame Madelaine souhaite apporter une précision sur le fait que la masse salariale n'a pas augmentée de 2020 à 2026 contrairement à ce qui a été dit, il y a une baisse de 2,9 ETP même si le nombre d'agents dans la filière animation a augmenté, ces emplois ne sont pas des emplois temps plein avec des revenus plus bas.

Le maire répond à cela que sur les documents en sa possession il y a une augmentation d'une dizaine d'emplois.

Madame Madelaine dit s'appuyer sur des documents fournis par la mairie.

Madame Cavajani reprend des chiffres et dit que les charges du personnel ont augmenté de 2021 à 2025 ce à quoi madame Madelaine répond qu'il s'agit d'une augmentation des charges dans lesquelles sont incluses les actions mises en place pour le personnel comme la mutuelle et les tickets restaurants et donc l'augmentation des charges de personnel n'est pas uniquement liée à l'augmentation de la masse salariale.

Le sujet de l'augmentation de la masse salariale pourra être abordée au prochain conseil.

-Madame Madelaine pose une question sur les indemnités de fonction à 120000€ pour 8 adjoints alors que l'un des adjoints pour motif personnel a refusé son indemnité.

Elle regrette qu'en des temps où l'on parle d'économie ce huitième poste vous permet de rémunérer un conseiller délégué. Elle précise que lorsque monsieur Madeleine a fait le choix de prendre des conseillers délégués ce sont les adjoints et le maire qui se sont vu diminuer leurs indemnités par soucis d'économie.

Une économie d'un adjoint aurait pu être faite.

Le maire répond qu'on ne saura jamais combien l'équipe de Monsieur Madelaine aurait pris d'adjoints puisque non élu. Puis elle explique que l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité, c'est une enveloppe règlementaire avec la majoration.

Madame Madelaine reprécise alors que lorsqu'on a 7 adjoints à rémunérer on ne prévoit qu'un budget pour 7 adjoints.

Elle se demande pourquoi ne pas avoir retiré le montant d'un adjoint puisqu'il n'y en avait que 7 à rémunérer.

Le maire, en se basant sur la mandature précédente ou il n'y avait que 7 adjoints, explique qu'elle a maintenant de la gratuité du fait de ses adjoints. Un graphiste, un juriste qui fait l'expertise des dossiers juridiques de celui qui reprend la SPL et va l'optimiser d'une personne qui reprend les écoles parce qu'elle est enseignante, de celui qui gère les associations avec ses compétences et ses connaissances en informatique et celui qui va faire fonctionner le système informatique de la mairie, du graphisme et de la communication et que les économies sont faites comme cela.

-Madame Madelaine voudrait savoir qui va pouvoir utiliser les 5000 € de frais de mission

Le maire s'assure que madame Madelaine veut bien aller sur ce terrain-là, Madame Madelaine souhaite juste qu'il va pouvoir utiliser cette somme.

Le maire explique alors que cela concerne principalement deux personnes l'une Mr Schrub qui va faire des déplacements pour le parc des Vosges du Nord et Mme Engelmann qui pour son quotidien va beaucoup se déplacer.

Pour les autres qui feront des déplacements, ils signeront des ordres de missions pour pouvoir utiliser le véhicule de la ville. Monsieur Barbaras indique qu'il n'utilisera pas le véhicule de la ville.

-Après présentation des recettes de fonctionnement madame Madelaine fait remarquer que lorsqu'elle soustrait les dépenses aux recettes elle constate un résultat négatif. Le maire répond alors que c'est le budget de monsieur Madelaine « c'est le vôtre » ce à quoi madame Madelaine répond que non ! puisque élu depuis le 27 mars c'est son budget et regrette qu'avec toutes les compétences citées plus tôt ce budget proposé est déficitaire. Elle précise encore que ce déficit avait été annoncé en commission des finances le 7 avril et qu'elle constate que rien n'a été fait pour proposer un budget moins déficitaire.

Le maire explique ce résultat déficitaire en présentant un tableau de la mandature précédente qui présente les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il explique la diminution des capacités d'autofinancement et explique qu'il faudra faire des économies.

-Après présentation des dépenses et recettes d'investissement,

Madame Madelaine souhaite savoir pourquoi les 250 000€ qui sont sur les comptes de l'AFEC ne sont pas inscrits dans les recettes.

En réponse le maire explique que ne sachant pas si cette somme doit transiter par la fondation du patrimoine ou être encaissée directement par la ville, elle n'a pas souhaité inscrire le montant au budget.

En réponse à la question du montant des intérêts le maire a répondu que pour le moment on prend en compte les 250 000€.

Madame Madelaine voudrait savoir si les 95000€ prévus au chapitre 20 dans immobilisations corporelles correspondent bien à l'étude pour le périscolaire et si c'est le cas s'interroge sur le cout final de ce périscolaire sachant que l'étude représente environ 5 à 10% du cout global.

En réponse le maire explique qu'il envisage de ne perdre ce qui a été dépensé pour le premier et de voir s'il est possible de réaffecter cet argent pour effectivement un agrandissement du club house. Le maire se réjouit également des subventions qui pourraient être pérennisées du fait que ce soit le même objectif.

Madame Madelaine s'étonne que des subventions prévues pour un projet puissent être transmises à un autre projet et également que des subventions de la CAF sont possibles sur un projet de mutualisation. Le maire et madame Benamghar explique que cela est possible quand un bâtiment est partagé avec une utilisation définie. Que la CAF subventionne en fonctionnement et en investissement, et subventionne deux structures qui fonctionnent dans un même bâtiment en fonction de l'utilisation du nombre de mètres carrés et pour le fonctionnement cela dépend du nombre de personnes affectées aux tâches quotidiennes auprès des enfants.

Madame Madelaine a une dernière question qui concerne les 180 000€ pour les bâtiments publics, elle précise qu'elle avait déjà posé la question en commissions des finances et voulait savoir si les projets étaient restés les mêmes à savoir 60000 € pour le Cotylédon et 120 000€ pour une toiture rue Foch.

Le maire répond que pour les 120000€ il y a d'autres bâtiments concernés et que la question va être posée à l'architecte des bâtiments de France de ce qu'il est possible de faire à cet endroit.

Madame Madelaine demande des précisions sur les bâtiments et souhaite savoir quelle sera la finalité sachant qu'en commission des finances il était question d'effectuer des travaux pour protéger le bâtiment d'un riverain par rapport à des problèmes d'infiltration d'eau. Elle estime que ce serait tout de même dommage de faire ces dépenses pour satisfaire une personne qui a déposé un courrier le dernier jour de la mandature pour un contentieux, surtout lorsque des experts ont déjà été mandaté pour cette affaire et qu'ils ont conclu que le problème d'infiltration était lié à la cheminée du plaignant.

Une réunion de travail est proposée le premier juin à 19h30 pour les travaux du cotylédon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026, budget général

DONNE mandat à Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 6 voix contre : Véronique MADELAINE, Jean-Louis MADELAINE (*par procuration*), Patricia PRUNELLE, Ayten ARAS (*par procuration*), Serge BARBARAS, Guy UNTERNER.

2026-V-14 Autorisations de programmes et crédits de paiement Budget Général **(Annexe n°10)**

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2026 Budget Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiements 2026 Budget Général.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 6 voix contre : Véronique MADELAINE, Jean-Louis MADELAINE (*par procuration*), Patricia PRUNELLE, Ayten ARAS (*par procuration*), Serge BARBARAS, Guy UNTERNER.

2026-V-15 Budget ZAC « VAUBAN » (Annexe n°11)

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026, budget ZAC « VAUBAN », et de donner mandat à Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pourrn6molre. budget prjddtnt (1)	Rtttea • ré❖iHr N•1	Proposition• nouveUH (2)	Vote de rasHmbflfl	TOTAL (• RAR• vote)
011	Ct>argos • eor1<1ère goo,rol(3)	9000,00	0,00	60500,00	0,00	60500,00
012	Chargesdt ptfOOl,nel et frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-	(3)					
01•	At:lénua:lcns dt p,ocfu,ts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA/ R6gulat1N1tionsde RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	AutresCNO,VEO de❖ courante (Nli6586)(3)	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6566	Fn,1s IO<><donn..._des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOUi dH dépenMI de gestion courante		10 500,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
66	Chat9"ftnoncl6<es	21 704,00	0,00	19000,00	0,00	19000,00
67	Cilarges •P6oftques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations eux provlks>ns. déprècladon1(soml-bud9'talm)(3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Totaldn clès>-nMI,_.lIn de fonctionnement		32Z<M.oo	0,00	81 000,00	0,00	11 000,00

023	v...meffl, ., sO<lion d't'1... -r4J	948 575,47		1 772 203,00	0,00	1772203,00
04	Opérations ORPntransl. ,,,,	12•2❖1,00		2237 237,00	0,00	2 237237,00
	.. """""" (4) 5)					
043	Opérations orclo irltddeur do la section(4J	21 704,00		19000,00	0,00	19 000,00
Total dos dépensH d'ordnde fonctionnerrw,nt		1212136,47		4021440,00	0,00	4021440,00

TOTAL		3 24' 940,471	0,001	4 1094'0.00 1	0,001	'109'40,001
						♦
				0 002RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE L		0,001
				TOTAL OES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 108 779,47

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

C'h-P	Ubell•	Poutm4m0irt, budget pnkédent (1)	Re1,tes) r,111ser N°1	P-ropositions nouvelles (2)	Vott dt l'uséblée	TOTAL {• RAR • vote>
013	Anenua:ions de cl1la,,,,f31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	M' A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Rog<Jla s'at'onsdo RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Procl services., dofnaio. votes.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Imp615et C.-(saulle 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fisca-rt6locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7'	Oolalions et p., 'Ieip., Uons(31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Au!tftprodu.:sde- oouran!O (3)	980779,7	0,00	5 "00.7	0,00	5 "00.7
Total des recettes do g.stion coutante		980 nt.7	0,00	5400,47	0,00	S.00,47
76	Prodoits tintinciers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
n	Produ.. (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	R- amon., tions. prov. {Hm bV<fgêt,,,...)(3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total dea rtctetH „ _ defon.ctJonnement		980TT9 _7	0.00	5 400.. 7	0,00	5<100.. 7

042	Opérattions ordre lrt1nsf ontre sectloll•(4)(5)	2242457.00		2306 737,00	0,00	2 3/J(j 737.00
043	()pélObonS Ot<n!<llhut dol- — (4)	2170,,.00		19000.00	0,00	19000.00
Total des n, cettu d'ordro de fonctionnement		2 264 161,00		2 325 737.00	0,00	2 325 737,00

TOTAL		244 840,47	0,00	2 331137,47	0,00	2 331137,47
R 002 RESULTAT RPORTI' OU ANTICIPE 1					1 na,02,n	1
					=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					• 109 4A0.00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 576,00	0,00	64 600,55	0,00	64 600,55
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		61 576,00	0,00	64 600,55	0,00	64 600,55
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		61 576,00	0,00	64 600,55	0,00	64 600,55

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 242 457,00		2 306 737,00	0,00	2 306 737,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 242 457,00		2 306 737,00	0,00	2 306 737,00

TOTAL	2 304 033,00	0,00	2 371 337,55	0,00	2 371 337,55
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					1 773 080,45
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 144 418,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	134 978,00	0,00	134 978,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	134 978,00	0,00	134 978,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	797 521,53	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		798 121,53	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		798 121,53	0,00	134 978,00	0,00	134 978,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	948 575,47		1 772 203,00	0,00	1 772 203,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 242 457,00		2 237 237,00	0,00	2 237 237,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 191 032,47		4 009 440,00	0,00	4 009 440,00

TOTAL	3 989 154,00	0,00	4 144 418,00	0,00	4 144 418,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 144 418,00
---	--	--	--	--	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026, budget ZAC « VAUBAN »

DONNE mandat à Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

à 6 voix contre : Véronique MADELAINE, Jean-Louis MADELAINE (par procuration), Patricia PRUNELLE, Ayten ARAS (par procuration), Serge BARBARAS, Guy UNTERNER.

Madame Madelaine précise que le vote « contre » est lié à ce prêt d'équilibre de 134 978€ qui a été inscrit alors que la CRC ne le permet pas.

2026-V-16 Budget « Régie des Eaux » (Annexe n°12)

Le Conseil d'exploitation de la Régie donnera un avis à l'adoption de ce budget le 27 mars 2026.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026, budget « Régie des Eaux », et de donner mandat à Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	292 725,00	0,00	294 855,00	0,00	294 855,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	148 100,00	0,00	163 485,00	0,00	163 485,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00	97 050,00	0,00	97 050,00
65	Autres charges de gestion courante	11 550,00	0,00	20 800,00	0,00	20 800,00
Total des dépenses de gestion des services		590 375,00	0,00	576 190,00	0,00	576 190,00
66	Charges financières	10 400,00	0,00	9 055,00	0,00	9 055,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		10 500,00	0,00	10 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		604 775,00	0,00	598 745,00	0,00	598 745,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		4 800,00	0,00	4 800,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	98 000,00		97 000,00	0,00	97 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		98 000,00		101 800,00	0,00	101 800,00
TOTAL		702 775,00	0,00	700 545,00	0,00	700 545,00

D 002 DÉFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	700 545,00
--	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 460,00	0,00	230,00	0,00	230,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	525 002,77	0,00	531 826,56	0,00	531 826,56
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	25 100,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
Total des recettes de gestion des services		553 562,77	0,00	557 056,56	0,00	557 056,56
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	300,00	0,00	100,00	0,00	100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		553 862,77	0,00	557 156,56	0,00	557 156,56
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	11 500,00		11 500,00	0,00	11 500,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		11 500,00		11 500,00	0,00	11 500,00
TOTAL		565 362,77	0,00	568 656,56	0,00	568 656,56

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	131 888,44
---	------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	700 545,00
--	------------

A3

Chap	LIWIII.!	Pour Minnolr budget Dr<Utl III	R:~♦♦~ • hliMfN, 1 ll)	Ptopoallion:~S. HOUPelH	VOTE(I)	TOTAL (■RAA: + volé
20	1 1 1 1 1 1	5 000,00	0,00	♦♦-00	0,00	5000,00
21	1 ♦♦, corpo, ...	..500,00	0,00	♦♦-00	0,00	♦000,00
22	1 ♦♦Marf-.t.al;lon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	ImmbAsadons in ♦1	231931,00	1 000,00	tto000,00	0,00	13<000,00
	T<Ull Cloi. ♦s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	11*6Qwp,wnot					
	fott: 1dt♦ cit-H d/ (ulpU'ltft	ni.u...00	74 000,00	17000,00	UO	1.5000,00
10	D-...--<--	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IS	to...o'ltl IMil.♦1	0,00	0,00	0,00	11,00	MD
18	C,,,,to~:-...-♦)(51	♦ 525,00	0,00	13 00,00	11,00	,3 100,00
26	Parli<oll" c,1 ♦a'tlb.d,etH.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Al.rtel ♦1,1U oM.♦if<lt,n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	f1!laldn4-éoiiniH♦H	125U,10	0,00	†1<M,00	0,00	13100,00
45...	1 Tol.lldHopmldont ""com.pldtaiafisl	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOU l dts ♦ra,j,nea ré:cfu dlt:nvut1semont	10. 95,00	7,00DO,DO	111100,00	0,00	251100,10
(+0	o.,m ♦odolo """"1.....fioo,(4)	" 500,00	"	.. 500,00	0,00	if 50000
00	♦j>O>.....♦.J	0000,00	0,00	r11000,00	0,00	0,00
	Tot♦l dff ♦♦sesd'onIn d'rtVll ♦ia.Stmtntf	Um,0,0		11 500,00	IMIO	u socia
	TOTAL	n1f15eitK	1H00,00	200...AO	0,0	m ... 00

1

VUC

C.ap.	Ilib•P6	Pour mémoin: budoet oricidont f1f1	RNtH à R iMm	Jla.at	p-t<>JG:tiddona nou.vut-1	VOTE(J)	TOTAL (+RAR + vote1
13	SUBvilllQn# 	,0111ee,oo	toll 500,00		0.00	0.00	500,00
16	e@e1d61tei, _ _ l i s l	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
20		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
21		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
2>	Im!T'□re□ .. eciaclon	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
a		0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
T bi dū āk.WIH							
		IOItiMO	51500,00		0.00	0.00	5' \$00,00
10	ākulpenrCmClas	MC	0.00		0.00	0.00	0.00
106	A♦--(11 D-et	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
<6	ic:aut□It r9ll,	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
18	Comp'A1 da -♦-"iliel(5I	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
♦	R♦tahnon	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
*7	ALfrif	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00
ICL ij Mi ,cfttH&and.,u							
		r,00	0.00		0.00	0.00	000
"S..	To(at de m opkl♦ poutlt ♦<l♦	0.00			(100)	0.00	U,00
ToIll du _ roonoo							
	ct-ñ"-llllH-C-ment	101 an.OC	□ 500,lIC		0.(N)	0.00	\$S 500,00
M71	VirCinIM64.Jaitcf,i>1 cP!!!!ij)"Ir..i	0.00			*(<X>.OC	0.00	*mo0
OQ	Op,,it♦□rpfV1...- ,,,,,, _ j f,"	00			;1000.00	(1.00	91000C>0
of	Op,,,r,, l'm'e, _ .., ,,,	rOlJI10,00			IG000,00	(>00	IQ000,00
To.Lard4s nichura trWFr-1							
	d-n;)+tru-;:1G-nt	10,100,0.♦		If, 1.00,00		0.00	.r11ao-.00
(TOTAL)							
		ITVV	SOM1,W		111.IH.D♦	II,00	VTHIMILU

332 0

502 3

Monsieur Barbaras souhaite savoir si des travaux sont prévus sur le réseau d'eau, la réponse du maire est négative, ce sont des restes à réaliser.

Monsieur Barbaras rend compte de la réunion budget du syndicat, le syndicat est excédentaire et il n'y a pas de travaux prévus, il demande pourquoi ne pas baisser le prix.

Le maire répond que c'est une piste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026, budget « régie des Eaux »,

DONNE mandat à Madame le Maire pour procéder à l'ensemble des demandes de subventions et de concours nécessaires à l'équilibre de ce budget et pour engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations inscrites.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-17 Adoption des taux des impôts locaux

La fiscalité locale directe constitue une des principales ressources du budget communal. Elle contribue au financement des projets et des activités de l'administration communale et des opérations d'aménagement urbain dans les différents domaines d'intervention de la ville

Lors de l'examen en commission des finances qui s'est tenu le 13 avril dernier, la commission a validé l'augmentation du taux de fiscalité.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces taux pour l'année 2026 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte l'augmentation des taux des impôts locaux suivants :

	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'Habitation 18,74 % taux de référence 2019		19.02%	19.02 %	19.02 %	19.95%
Taxe sur le Foncier Bâti	25.48 %	27.01 %	27.01%	27.01%	28.36%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	53.70 %	54.51 %	54.51%	54.51%	54.51%

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-18 Subventions aux associations pour l'année 2026

La commission des finances réunie le 13 avril 2026 a analysé l'examen de ce point. L'ensemble des demandes faites par les associations a été examiné lors de cette commission qui propose les montants ci-dessous. Les associations ont bien rempli le formulaire cerfa 12156*06 approuvant le contrat d'engagement républicain par application de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et précisé par décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'adopter les subventions communales proposées pour l'année 2026.

Il sera également demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

PROPOSITION ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AUTRES/2026			
A = ASSOCIATIONS SPORTIVES			
CLUBS	Commission du 13/04		
BADMINTON CLUB			4 000 €
BASKET CLUB			15 000 €
FANNY			300 €
JUDO CLUB			4 650 €
MOLLETS VERTS			600 €
RANDONNEURS			500 €
TENNIS CLUB			18 000 €
TENNIS DE TABLE			1 617 €
UNION SPORTIVE TROIS MAISONS/PHALSBOURG			24 774 €
VOLLEY CLUB LOISIRS			680 €
		TOTAL A:	70 121 €
B = UNSS			
COLLEGE ERCKMANN CHATRIAN			959 €
SPORTIVE LYCEE SAINT ANTOINE			450 €
		TOTAL B:	1 409 €
		TOTAL A + B:	71 530 €

Pour ce bloc, ne prennent pas part au vote : Mmes Hélène NICOLAS, Lucie SCHIEBLER.

Adopté à la majorité des membres présents

C = ASSOCIATIONS AUTRES			
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU PAYS DE PHALSBourg			3 000 €
AFEC			45 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS			2 000 €
AMIS DE BERG			2 000 €
AMIS DU MUSEE			2 000 €
ANIMATION SUR LA PLACE			1 000 €
CENTRE CULTUREL ALEVIS DE PHALSBourg			1 500 €
CERCLE DE L'AMITIE GJ de VELDENZ			500 €
CHORALE Ste CECILE			400 €
CLUB DE L'AMITIE TROIS MAISONS			500 €
CLUB VOSGIEN			1 500 €
ENSEMBLE VOCAL LES EPHEMERES			500 €
LES P'TITS PHENIX			1 500 €
PHAL'S ROSE			1 500 €
SCOUTS de France			5 000 €
SECOURISTES Français CROIX BLANCHE DE PHALSBourg			2 500 €
SOCIETE DES ARBORICULTEURS			1 175 €
SOCIETE D'HORTICULTURE			300 €
UNION DES INVALIDES DE GUERRE			400 €
UNION MUSICALE			5 000 €
US BOIS DE CHÊNES			600 €
PHALSBourg LOISIRS			103 505 €
RIBAMBELLE			40 000 €
<i>Pour ces 2 associations le montant correspond à 80 % du montant (versement 20% N+1)</i>			
TOTAL C:			221 380 €
TOTAL A + B + C:			292 910 €

Pour ce bloc, ne prennent pas part au vote, Mmes Marielle SPENLE, Nadine ENGELMANN MEUNIER, Véronique MADELAINE et MM. Kévin MUTLU, Richard LAUCH.

-Madame Madelaine souhaite savoir pourquoi les tableaux présentés ce soir au conseil municipal ne sont pas ceux qui avaient été validés par vote en commission des finances.

Pour le tableau des associations sportives la commission avait acté et voté un tableau avec une baisse de 5% du montant calculé sur base d'un tableau proposé à toutes les associations sportives.

Elle note l'apparition d'une ligne qui concerne une somme demandée et s'interroge de fait de l'utilité de ces calculs réalisés sur base de présentation de pièces justificatives des activités.

Madame Madelaine demande à voir les demandes de subventions et précise que certaines associations vont manquer d'argent.

Monsieur Mutltu répond qu'il n'a pas inventé les chiffres et que ces demandes ont été faites par les associations.

-Pour les associations non sportives madame Madelaine note la disparition de la ligne des amis du musée, en réponse il s'agit d'un oubli, il sera inscrit 2000€.

Pour les associations Phalsbourg loisirs et la Ribambelle Madame Benamghar précise que 80% des montants seront versés dans un premier temps et que les 20% restants le seront au moment du coup réel et de la déclaration faite à la CAF.

Madame Madelaine demande que cela soit précisé avant le vote.

Madame Madelaine s'interroge sur la ligne rajouté pour l'ACCAP. En réponse le maire explique qu'une demande aurait été faite et rajoute par conséquent cette demande aux subventions de la ville. Comme c'est une association de la COMCOM madame Madelaine souhaite savoir si la COMCOM

donnera également une subvention. Le maire répond que l'association a touché une somme au moment de sa création et qu'il s'agit ici du soutien au projet de la braderie du 8 mai. Une question pour l'association des petits Phenix, madame Madelaine rappelle qu'en commission des finances il avait été décidé de ne pas verser une somme pour aider le financement des projets mais plutôt pour les aider à proposer une manifestation pour récolter des fonds. Monsieur Mutlu fait un historique de l'association et de ses actions et souhaite donner cette année une impulsion pour leur projet de casque virtuel.

Adopté à la majorité des membres présents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les montants de subventions présentés.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

ADOPTÉ à la majorité des membres

2026-V-19 Subvention de fonctionnement au CCAS

Chaque année, la commune verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, cette subvention est indispensable pour assurer l'équilibre de ce budget et le fonctionnement annuel. Le montant est actualisé tous les ans afin de tenir compte des résultats de l'exécution budgétaire, des nécessités d'équilibre financier du budget primitifs et des projets qui sont mis en œuvre par la structure.

Il sera donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- D'APPROUVER ET D'AUTORISER le versement de subvention de fonctionnement au CCAS, dans le cadre du Budget Primitif Principal 2026 à hauteur de 15 000€.
- DE PRECISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE ET AUTORISE le versement de subvention de 15 000 € au CCAS

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

202-V-20 Subvention secours catholique –Opération collecte sapins de Noël

Madame le Maire expose :

L'opération de collecte de sapin de Noël a été renouvelée et 235 sapins ont été déposés dans les points de collecte. Pour mémoire en 2024, 275 sapins avaient été collectés.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de reverser 5€ par sapin collecté au secours catholique pour l'épicerie solidaire soit un montant 1 175 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser un montant de 1 175 euros en faveur du secours catholique.

D'INSCRIRE cette dépense au BP 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

**2026-V-21 Convention de financement de la Fondation du Patrimoine –
réhabilitation de la synagogue (Annexe n°13)**

Madame le Maire expose :

Depuis le 15 septembre 2023, la Fondation du patrimoine mobilise la générosité des donateurs en faveur du patrimoine religieux des villages de France, aux moyens d'une collecte générale et de plus de 1 600 collectes locales. Elle a notamment déployée -ainsi jusqu'au 31/12/2025 le dispositif de la mesure fiscale exceptionnelle annoncée par le Président de la République et analogue à celle qui avait été instaurée pour Notre-Dame de Paris.

Compte tenu du plan de financement du projet et grâce au succès de la collecte, la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer à notre projet une aide financière de 17 000 €.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de cette aide de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir l'ancienne synagogue.

La Fondation du patrimoine s'engage à nous accorder une aide de 17 000 € dans le cadre du financement du Programme de travaux – dépenses d'ingénierie, Maitrise d'œuvre des travaux.

L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal de signer cette convention d'attribution de 17 000 € pour le financement du projet de rénovation de la synagogue.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-22 Adoption du plan de financement – Réhabilitation de la synagogue

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de rénovation de la synagogue de Phalsbourg ;

Vu les délibérations n°2021-VII-11 du 25/10/2021, n°2023-I-03 du 30/01/2023 et n°2023-III-24 du 30/03/2023 ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération comme suit :

Rénovation de la synagogue	Résultats Appel d'offres	
Diag amiante, plomb, géotechnique, contrôle)	23 330,00	
lot 00 : désamiantage	42 389,63	
SS TOTAL	65 719,63	
lot 1a : Fondations spéciales		113900,00
Lot 1 : Démolition/VRD/GO		786 744,68
lot 2 : Charpente/couverture/zingueries		710 082,90
lot 3 : Menuiseries extérieures bois/vitrages textures		120 383,00
lot 4 : Menuiseries intérieures/ metaleries/parois acoustiques		369 626,01
lot 5 : Platerie/peinture/revêtements		345 531,71
lot 6 : Sols souples/sols durs/faience		27 762,05
lot 7 : Chauffage/ventilation/sanitaire		142 759,70
lot 8 : Electricité		190 313,00
lot 9 : Ascenseur		16 863,00
lot 10 : Enduits traditionnels		189 890,20
lot 11 : Menuiseries ext Acier/Aluminium/Métalleries		258 230,30
SS TOTAL LOTS	3 272 086,55	
TOTAL TRAVAUX	3 337 806,18	
Honoraires diverses et maîtrise d'œuvre	359 801,00	
TOTAL DU PROGRAMME HT	3 697 607,18	
13. Subventions publiques	Notifiées	A déposer
- D.E.T.R./DSIL 13,51%/25,08%	499 820,30	427 513,00
- Ambition Moselle 1,09%	40 510,00	
- Région 5,40%	200 000,00	
- FEDER 35,21%	1 301 886,00	
- DRAC que sur lot 0 (40%) 1,24%		45 560,00
TOTAL SUBVENTIONS	2 042 216,30	473 073,00
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES 68,02 %	2 515 289,30	
TOTAL AUTRE SUB PRIVEES		
Mécénat privé	250 000,00	
Fonds patrimoniaux religieux	50 000,00	
Accompagnement ingénierie Fondation du Patrimoine	17 000,00	
Loto de Patrimoine mission BERN	300 000,00	
TOTAL AUTRES PRIVEES 16,69 %	617 000,00	
TOTAL SUBVENTIONS 84,71%	3 132 289,30	
Reste à charge de la collectivité 15,29 %	565 317,88	

Après présentation, il sera demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement afin de lancer le démarrage des travaux.

Madame Madelaine souhaite savoir ce que les architectes ont proposé comme solution pour les fondations spéciales. Le maire répond qu'il ne sait pas mais que c'est une bonne nouvelle.

Par rapport à la subvention du fond FEDER madame Madelaine voulait savoir si le projet de musée numérique était toujours d'actualité. La réponse est affirmative.

Pour les montants de la fondation du patrimoine il faudra attendre le démarrage des travaux

Dernière remarque de madame Madelaine quant à l'inscription du montant des intérêts des 250 000€ du mécénat privé, elle souhaite savoir s'il y aura un autre plan de financement qui sera proposé. Le maire répond qu'il faut d'abord trouver la solution pour les faire apparaître sur les comptes.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la synagogue pour un montant de 3 697 607.18 € HT
- **ADOpte** le plan de financement comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-23 Approbation du règlement intérieur du service périscolaire – application au 1er septembre 2026 (Annexe n°14)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du service périscolaire (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir et activités associées),
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur fixant les règles d'inscription, de fréquentation, de discipline, de sécurité et de tarification,

Le maire explique qu'en raison de l'urgence et pour pouvoir répondre aux sollicitations et aux inscriptions ce règlement n'a pas fait l'objet d'une réunion en commission mais qu'il sera revu ultérieurement en commission.

Madame Madelaine relève une coquille dans le projet qui concerne les délais pour annuler les inscriptions. Elle précise que le règlement est identique à celui qui avait déjà été proposé lors de la mandature précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- **Article 1** : D'approuver le règlement intérieur du service périscolaire de la ville de Phalsbourg, annexé à la présente délibération.
- **Article 2** : De préciser que ce règlement intérieur sera applicable à compter du **1^{er} septembre 2026**.
- **Article 3** : De dire que ce règlement sera communiqué aux familles et publié selon les modalités en vigueur.
- **Article 4** : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-24 Délibération pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGCT, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

- Elle sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-25 Création de 6 postes d'adjoint technique suite à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux ou trois agents contractuels pour renforcer l'équipe des services techniques pendant la période estivale,

Le maire précise qu'il souhaite donner de la souplesse au services techniques et aussi de proposer des postes pour de l'insertion et dans ce cas c'est la mission locale qui supporte en grande partie les frais, Pour les jeunes c'est une façon d'entrer dans le monde du travail.

Madame Madelaine fait remarquer que ces postes sont attribués la plupart du temps au festival de théâtre et que cela n'est pas répertorié dans les subventions allouées. Elle précise que l'an passé l'AFEC a géré le travail avec des bénévoles et que ce ne sera plus le cas avec ces emplois.

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Le recrutement direct de 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet au 31 aout 2026 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème ;

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;

Madame le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-26 Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant, les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 03/07 /2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités

et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- que les agents qui se trouvent en mission hors de leur résidence administrative et familiale pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Depuis le 22/09/2023, la prise en charge est fixée à 20,00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Suite au décret n°2020-689 du 04/06/2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) à joindre à la demande de remboursement utilisée par la collectivité avec ses justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} mai 2026, un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-27 Prise en charge des frais de justice – Agent de la Régie des Eaux

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.134-1 relatif à la protection fonctionnelle ;

VU la jurisprudence issue de la décision du Conseil d'État du 5 mai 1971 (n°79494) consacrant le principe général de protection des agents publics ;

CONSIDÉRANT que la Régie des Eaux de la commune emploie des agents relevant du droit privé ;

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives à la protection fonctionnelle prévues par le Code général de la fonction publique ne sont applicables qu'aux agents publics et ne bénéficient pas aux agents de droit privé ;

CONSIDÉRANT qu'aucune clause contractuelle ni disposition du règlement intérieur de la Régie des Eaux ne prévoit de mécanisme de prise en charge des frais de justice pour les agents ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la Régie des Eaux a été victime de faits de violences sur personne chargée d'une mission de service public, survenus le 30 octobre 2025, dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que ces faits présentent un lien direct avec l'exercice du service public de l'eau et engagent l'intérêt de la collectivité à assurer la protection de ses agents dans l'exercice de leurs missions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune, en sa qualité d'employeur, d'apprécier l'opportunité d'une prise en charge exceptionnelle des frais exposés par l'agent, au regard des circonstances de l'espèce et de l'intérêt du service ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

D'accorder la prise en charge partielle des frais de justice engagés par l'agent de la Régie des Eaux victime des faits survenus le 30 octobre 2025 dans l'exercice de ses fonctions.

De préciser que cette prise en charge est justifiée par :

- Le lien direct entre les faits et l'exercice des missions de service public,
- La gravité des faits subis,
- L'intérêt de la collectivité à assurer la protection de ses agents.

De fixer les modalités de prise en charge comme suit :

- Prise en charge des honoraires d'avocat dans la limite d'un montant maximal de 8 000 € ;
- Remboursement sur présentation des justificatifs (factures, notes d'honoraires détaillées, états liquidatifs) ;
- Exclusion des frais manifestement excessifs ou sans lien avec la procédure.

De préciser que la prise en charge pourra être ajustée ou interrompue en cas :

- D'évolution de la procédure judiciaire,
- Ou de comportement fautif de l'agent détaché des faits ayant justifié la présente décision.

D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement des sommes correspondantes, dans les conditions définies ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2026-V-28 Autorisation de signature d'une convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales (Annexe n°15)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-2 et suivants ;

VU le règlement de voirie départementale de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que les routes départementales relèvent de la compétence du Département qui en assure l'aménagement et l'entretien ;

CONSIDÉRANT que le Maire exerce la police de la circulation et veille à la sûreté et à la commodité du passage sur les voies publiques situées en agglomération, y compris les routes départementales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les responsabilités respectives du Département et de la Commune, notamment en matière d'entretien, d'exploitation, de sécurité et d'aménagement des routes départementales, tant en agglomération qu'hors agglomération ;

CONSIDÉRANT que cette clarification passe par la conclusion d'une convention entre les deux collectivités afin de définir précisément les modalités d'intervention de chacune ;

CONSIDÉRANT le projet de convention établi entre :

- Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN,
- et la Commune de Phalsbourg représentée par son Maire ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

D'approuver les termes de la convention relative à la gestion, à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales situées sur le territoire de la commune de Phalsbourg.

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Moselle, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Fin du conseil à 23h15, La secrétaire, Véronique MADELAINE